

RÈGLEMENT NUMÉRO 352-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, particulièrement les dispositions de l'article 3 portant sur la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU que les modifications faisant l'objet du présent règlement visent à préciser que la rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique seulement lorsqu'un comité ou un organisme tient plus d'une rencontre par année et également à mettre à jour la liste des comités et organismes de l'annexe 1;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 avril 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis public a été diffusé le 10 mai 2022, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 6 juin 2022 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Gauthier, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 352-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 306-19 est remplacé par ce qui suit :

La rémunération des membres du Conseil de la MRC pour l'exercice financier de l'année 2019 est de :



	Rémunération annuelle
Préfet	19 520,30 \$
Préfet suppléant	9 760,15 \$
Conseiller régional (10)	6 506,77 \$
Membres de comités et d'organismes*	250,00 \$ / comité-organisme ¹

* Voir la liste des comités et organismes visés à l'annexe 1 du présent règlement.

La rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique seulement lorsqu'un comité ou un organisme tient plus d'une rencontre par année.

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de l'ensemble des rémunérations sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexe 1 du règlement numéro 306-19 est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

 Sylvain Dupuis
 Préfet

 M^e Joanie Lemonde
 Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 13 avril 2022
 Avis public : 10 mai 2022
 Adoption : 8 juin 2022
 Entrée en vigueur : 10 juin 2022

¹ La présente rémunération s'applique lorsque le comité ou l'organisme tient plus d'une rencontre par année

ANNEXE 1

LISTE DES COMITÉS ET ORGANISMES VISÉS PAR L'ARTICLE 3

Comités	Nombre d'élus
Bureau des délégués (cours d'eau)	3
Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS)	2
Comité administratif / comité de suivi budgétaire (CSB)	5
Comité consultatif agricole (CCA)	2
Comité de sécurité publique (CSP)	3
Comité régional agricole (CRA)	3
Comité régional culturel (CRC)	2
Comité régional des cours d'eau (CRCE)	2
Comité régional de développement (CRD)	2
Comité régional en développement social (CRDS)	2
Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC)	4
Comité ZIP du lac Saint-Pierre	1
COVABAR	1
OBV Yamaska	1
Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc.	1
Société de transport collectif (STC)	3
Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre	1